

# PROCÈS VERBAL

## CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2009

L'an deux mil neuf, le vingt-neuf juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de DUINGT (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc ROLLIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents : 10

Votants : 10

### PRÉSENTS :

M. Marc ROLLIN (mandataire de M. Bernard ALLAMAN)

M. Fred VIART, Mme Pascale MEYER (mandataire de Mme Monique MERMET, M. Jean-François HAGNIER, M. Bruno BARTHALAIS

M. Eric BARITHEL (mandataire de M. Jean PALAU), Mme Elisabeth BORN-BURNOD,

M. Marc CHAVANNE, Mme Véronique GESIPPE, M. Francis MILLET,

ABSENTS EXCUSES : M. Bernard ALLAMAN (a donné pouvoir à M. Marc ROLLIN), Mme Monique MERMET (a donné pouvoir à Mme Pascale MEYER), M. Jean PALAU (a donné pouvoir à M. Eric BARITHEL)

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21/07/2009

Date d'affichage de la convocation : le 21/07/2009

Le Président ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

M. Fred VIART est désigné pour remplir cette fonction.

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la dernière séance  
est adopté à l'unanimité.

### APPROBATION DU PROJET DE CHARTE REVISEE DU PARC NATUREL REGIONAL DU MASSIF DES BAUGES DEMANDE DE RE-INTEGRATION DE LA COMMUNE DE DUINGT AU PARC NATUREL REGIONAL DU MASSIF DES BAUGES

Monsieur le Maire rappelle que le PNR du Massif des Bauges a procédé à la révision de sa Charte 1995 / 2007 (classement de 10 ans à compter du 7 décembre 1995, prorogé pour une durée de 2 ans en application du Code de l'environnement) de janvier 2003 à février 2006 afin de rédiger un nouveau projet de Charte. Il rappelle également que la commune de Duingt faisait partie du Parc au titre de cette première Charte 1995 / 2007.

L'avant projet de Charte a été soumis à une enquête publique au cours de l'été 2006, conformément au Code de l'environnement et modifié pour tenir compte des conclusions de la Commission d'enquête. Le projet de Charte révisée a été soumis pour approbation

aux communes, Communautés de communes, Villes-Portes, Communautés d'agglomération concernées ainsi qu'aux Départements de la Savoie et de la Haute-Savoie, ainsi qu'à l'Assemblée des Pays de Savoie. Il a également été approuvé par la Région Rhône-Alpes avant d'être transmis au Ministère en charge de l'environnement pour consultation interministérielle avant décret de classement le 30 juillet 2008.

Dans le cadre de ce processus, la commune de Duingt, par délibération du 22 janvier 2007, a décidé de ne pas approuver la Charte révisée du PNR du Massif des Bauges.

A ce jour, le Conseil municipal exprime sa volonté de réintégrer le PNR du Massif des Bauges et à ce titre sollicite du Syndicat mixte du Parc qu'il lance dès que possible les procédures nécessaires à cette réintégration.

A court terme, le Conseil municipal sollicite du Syndicat mixte du Parc la possibilité de le réintégrer au plus vite, ce qui sous-entend l'engagement par le Conseil municipal :

- d'approuver la Charte 2008 / 2019 du Parc ;
- de régler une cotisation annuelle, conformément à la proposition formulée par courrier du Syndicat mixte du Parc en date du 26 juin 2009.

Par ailleurs, le Conseil municipal de Duingt prend acte que le Syndicat mixte du Parc :

- conviera la commune, en tant qu'observateur et sans voix délibérative, aux réunions du Comité syndical du Parc, jusqu'à réintégration de la commune dans le Syndicat mixte,
- qu'il conviera la commune à toutes réunions susceptibles de l'intéresser,
- qu'il apportera un appui à la commune dans le domaine de l'urbanisme et plus particulièrement dans le cadre de la révision de son PLU.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le principe de réintégration de la commune de Duingt au Parc naturel régional du Massif des Bauges ;
- **APPROUVE** la Charte 2008-2019 du Parc naturel régional du Massif des Bauges ;
- **APPROUVE** les statuts du Syndicat mixte du Parc ;
- **SOLLICITE** du Syndicat mixte du Parc qu'il réintègre la commune de Duingt au sein du Syndicat Mixte et qu'il engage, à cette fin, les procédures nécessaires ;
- **SOLLICITE** du Syndicat mixte du Parc qu'il engage le processus de réintégration de la commune de Duingt au Parc naturel régional du Massif des Bauges.

-

## DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET PRIMITIF 2009

Certaines régularisations d'imputations budgétaires sont nécessaires au budget primitif 2009 suite à l'emprunt de 100 000 € contracté auprès de DEXIA  
Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité les décisions modificatives suivantes

articles	<u>Recettes investissement</u>	
1641	emprunt	+24 934,92

### Dépenses investissement

articles		
1641	emprunt	+8 500,00
202	Frais d'études PLU	+4 434,92
2128	autres agencements et aménagements	+2 000,00
21311	Hôtel de ville	+2 000,00
21318	autres bâtiments publics	+3 000,00
21534	réseaux électriques	+4 000,00
21538	Autres réseaux	+1 000,00
	total	24 934,92

### FONCTIONNEMENT

#### dépenses fonctionnement

articles		
66111	Intérêts des emprunts	2 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	-2 000,00

**ECHANGE DE TERRAINS SANS SOULTE POUR AMENAGEMENT DU  
CARREFOUR DES LIBELLULES**

- **CESSION COMMUNE A LA SAS IMMOFI SECTION B 1 ET B 53  
POUR 30 M<sup>2</sup>**
- **CESSION SOCIETE IMMOFI A LA COMMUNE AD N°110  
POUR 51 M<sup>2</sup>**
- **CESSION SOCIETE IMMOFI A LA COMMUNE B 112 POUR 36 M<sup>2</sup>**

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°33/09 DU 12 JUIN 2009**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 12 juin 2009 le conseil municipal a délibéré sur un échange de terrains sans soulte avec la société IMMOFI. Or, en date du 7 juillet 2009 les notaires en charge du dossier l'ont informé de l'omission d'une parcelle dans l'échange à réaliser avec la société IMMOFI. Il s'agit de la parcelle B112 d'une surface de 36 m<sup>2</sup> sur laquelle est implanté un château d'eau que la société IMMOFI cède à titre gratuit à la commune de Duingt.

La nouvelle délibération se présente donc ainsi :

Monsieur le Maire expose que pour permettre l'aménagement du carrefour des libellules, il semble opportun de procéder à un échange de parcelles de la manière suivante :

- Cession par la commune de Duingt à la SAS «IMMOFI », 732 rue Aristide Briand 38220 Vizille, d'une partie de la parcelle lieu-dit « Montagne de Taillefer » section B 53 soit 12 m<sup>2</sup> sur 64 85 18 m<sup>2</sup>
- Cession par la commune de Duingt à la SAS «IMMOFI», 732 rue Aristide Briand 38220 Vizille, d'une partie de la parcelle lieu-dit la « Malladière » section B 1 soit 18 m<sup>2</sup> sur 3 216 m<sup>2</sup>
- Cession par la SAS IMMOFI à la commune de Duingt d'une partie de la parcelle lieu-dit « Duingt » section AD 110 pour 51 m<sup>2</sup> sur 780 m<sup>2</sup>
- Cession par la SAS IMMOFI à la commune de Duingt de la parcelle section B112 d'une superficie de 36 m<sup>2</sup> sur laquelle est implanté un château d'eau

En accord avec la SAS IMMOFI, la construction d'un mur de soutènement d'une hauteur minimum d'1,20 m ainsi que l'enlèvement de la citerne et la dépollution éventuelle seront à la charge de la société IMMOFI.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** à l'unanimité l'échange sans soulte des terrains ci-dessus inscrits

- **DIT** que les frais engagés pour cet échange sont à la charge de la SAS IMMOFI 732 rue Aristide Briand 38220 Vizille.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange à intervenir.

**MAINTIEN DANS LE DOMAINE PUBLIC DU LOCAL COMMUNAL DU CAP  
SITUE 51 RUE DU VIEUX VILLAGE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le local communal du Cap est libre depuis courant juin 2009. En effet l'agence postale communale a été transférée en relais poste auprès d'un commerçant de Duingt.

Monsieur le Maire propose de maintenir ce local dans le domaine public de la commune en prévision de l'agrandissement, dans un futur non déterminé, de la halte-garderie et de la cantine scolaire qui se situent dans le même bâtiment ou de toute autre activité de service public communal.

C'est pourquoi il paraît très important de maintenir ce local dans le domaine public de la commune.

Monsieur le Maire propose en attendant cette future extension d'établir une convention de mise à disposition du domaine public à titre provisoire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de maintenir le local communal du Cap, situé au 51 rue du Vieux Village, dans le domaine public de la commune de Duingt
- **ACCEPTE** l'établissement d'une convention de mise à disposition du domaine public pour une courte durée

**MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC LOCAL COMMUNAL  
DU CAP**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la mise à disposition du local communal situé immeuble le Cap 51 rue du Vieux Village 74410 Duingt.

Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention de mise à disposition du domaine public d'une durée de 2 ans renouvelable.

Monsieur le Maire signale que de nombreuses demandes ont été déposées à la Mairie et que le choix s'est porté sur Mme Stéphanie MERMAZ qui propose d'exercer l'activité de coiffure et qui a accepté les conditions de cette future convention.

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

*AUTORISE Monsieur le maire à signer une convention de mise à disposition du domaine public du local communal du Cap pour une durée de deux ans renouvelable.*

*DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire.*

**MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES  
OUVRAGES DE RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION  
D'ELECTRICITE**

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'a pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité tels que le Syndicat d'électricité auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret N° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au conseil :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 ;
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus, en y appliquant le taux de revalorisation de 17.70 %

Le conseil municipal entendu cet exposé et après avoir délibéré :

**ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

**REVISION SIMPLIFIEE DU POS N°1  
MISE EN REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS -  
ZONE UC DES PERRIS**

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 24.12.1980, révisé partiellement le 07.12.1984, modifié les 02.12.1983, 21.06.1986, 04.03.1988, 05.11.1993, 23.10.2003, mis en révision pour l'élaboration du PLU le 07.08.2008

Monsieur le Maire expose les motifs de mise en révision simplifiée du POS :

Le Conseil Municipal de DUINGT a mis en révision son POS, emportant élaboration du PLU, afin d'adapter le document d'urbanisme aux attentes de sa population dans le cadre des nouvelles dynamiques de l'aménagement : consommation rationnelle de l'espace, urbanisation fonctionnelle et raisonnée, mixité sociale, prise en compte de l'environnement.

Parallèlement, un projet d'ouverture à l'urbanisation est présenté sur les parcelles A175 - A176 des Perris, classées UC dans le POS en cours.

Elles représentent un tènement constructible de 1,6 Ha. L'importance du potentiel constructible est l'opportunité de mener un projet d'urbanisme organisé qui pourra structurer ce secteur d'habitat individuel en proposant des formes d'habitat plus denses et structurées porteuses de mixité sociale avec une part de logements aidés.

Ce secteur a été urbanisé sous forme d'opérations de lotissements d'habitat individuel d'initiative privée qui se sont succédé. Il en résulte aujourd'hui une forte consommation d'espace au regard du nombre de logements construits ainsi qu'une absence de mixité.

L'application du règlement d'urbanisme du POS en cours prolongerait cette logique sans prise en compte de l'intérêt collectif.

Dans l'objectif de limitation de la consommation d'espace, les élus de DUINGT souhaitent optimiser le potentiel constructible du secteur UC. Pour répondre à la demande d'accueil d'une population élargie, les élus souhaitent également renforcer les règles de ce secteur UC pour garantir un projet qui répondra à la densité urbaine et la mixité sociale attendues.

La procédure de Révision Simplifiée permet d'adapter le Règlement aux ambitions communales énoncées dans le cadre de la Révision en cours ; elle est motivée par le caractère d'intérêt général et répond aux dispositions de l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de la Loi Urbanisme et Habitat du 02/07/2003, article 123 qui donne la possibilité aux communes d'engager une procédure de révision simplifiée du PLU « ...lorsque la révision a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général, notamment pour la commune ou toute autre collectivité... »

Après avoir entendu l'exposé du Maire et considérant « l'intérêt général du projet fondé sur la dimension économique favorable à une diversification des activités sur la commune ».

le Conseil Municipal DECIDE :

- de PRESCRIRE une révision simplifiée du POS, conformément à l'article 123-13 du Code de l'Urbanisme, concernant les parcelles suivantes : A175 - A176.

- de PRECISER les modalités de concertation conformément aux articles L.123.6 et L.300.2 du Code de l'Urbanisme, afin d'associer, pendant la durée de l'élaboration des études jusqu'à l'approbation du projet, les habitants, les associations locales et les personnes concernées.

Monsieur le Maire précise

- qu'une information sera faite dans la presse avant de procéder à la révision simplifiée du POS
- qu'un cahier ou registre sera ouvert en Mairie aux heures d'ouverture afin de recueillir les observations, avis et idées.

A l'issue de la concertation, à l'approbation du projet de révision simplifiée, le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibérera.

Monsieur le Maire

- Sera chargé de construire la procédure de révision simplifiée (article R123.21.1).
- Demandra l'association des services de l'Etat à l'élaboration du projet de révision simplifiée du PLU, conformément à l'article L123-7 du code de l'Urbanisme.
- Chargera le Cabinet d'Etudes ATELIER 2, de mener les études nécessaires à la révision simplifiée de PLU dans le respect des articles L.121.1 à L.121.7, L.123.1 à L.123.19 et R.123.1 à R.123.25 du Code de l'Urbanisme
- Demandra la mise à disposition gratuite des services extérieurs de l'Etat pour participer aux réunions de la révision simplifiée (article L.121.7)

Conformément aux articles L.121.4, L.122.7, L.123.6, R.123.24 et R.123.25, la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie
- Monsieur le Président du Conseil Régional
- Monsieur le Président du Conseil Général

Conformément aux articles R.123.24 et R.123.25, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en Mairie durant UN mois
- d'une mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

<b>REVISION SIMPLIFIEE DU POS N°2 CREATION D'UN EMPLACEMENT RESERVE</b>
---

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 24.12.1980, révisé partiellement le 07.12.1984, modifié les 02.12.1983, 21.06.1986, 04.03.1988, 05.11.1993, 23.10.2003, mis en révision pour l'élaboration du PLU le 07.08.2008

Monsieur le Maire expose les motifs de mise en révision simplifiée du POS :

Le Conseil Municipal de DUINGT a mis en révision son POS, emportant élaboration du PLU, afin d'adapter le document d'urbanisme aux attentes de sa population dans le cadre des nouvelles dynamiques de l'aménagement : consommation rationnelle de l'espace, urbanisation fonctionnelle et raisonnée, mixité sociale, prise en compte de l'environnement.

Le secteur des Perris a été urbanisé sous forme d'opérations de lotissements d'habitat individuel d'initiative privée qui se sont succédé. Il en résulte aujourd'hui une forte consommation d'espace ainsi qu'une absence de réflexion globale sur le réseau viaire.

Les parcelles A175 - A176 des Perris, classées UC dans le POS en cours, représentent un tènement constructible de 1,6 Ha. L'importance de ce potentiel constructible est l'opportunité de mener un projet d'urbanisme organisé qui structurera ce secteur d'habitat. Dans ce cadre, une réflexion est menée sur la nécessité et l'exigence d'une desserte du secteur qui conduit à proposer la création d'une voie d'accès par le Nord, raccordée à la voie des Hauts du Lac.

La création d'un emplacement réservé sur les parcelles A175 - A176 - A389 - A172 - A173 répond à cet objectif et aux problèmes de sécurité des usagers.

La procédure de Révision Simplifiée permet d'adapter le POS aux ambitions communales énoncées dans le cadre de la révision générale. La création de l'emplacement réservé, motivée par le caractère d'intérêt général, répond aux dispositions de l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de la Loi Urbanisme et Habitat du 02/07/2003, article 123 qui donne la possibilité aux communes d'engager une procédure de révision simplifiée du PLU « ...lorsque la révision a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général, notamment pour la commune ou toute autre collectivité... »

Après avoir entendu l'exposé du Maire et considérant « l'intérêt général du projet fondé sur la dimension économique favorable à une diversification des activités sur la commune ».

Le Conseil Municipal DECIDE :

- de PRESCRIRE une révision simplifiée du POS, conformément à l'article 123-13 du Code de l'Urbanisme, concernant les parcelles suivantes : A175 - A176 - A389 - A172 - A173.

- de PRECISER les modalités de concertation conformément aux articles L.123.6 et L.300.2 du Code de l'Urbanisme, afin d'associer, pendant la durée de l'élaboration des études jusqu'à l'approbation du projet, les habitants, les associations locales et les personnes concernées.

Monsieur le Maire précise

- qu'une information sera faite dans la presse avant de procéder à la révision simplifiée du POS
- Qu'un cahier ou registre sera ouvert en Mairie aux heures d'ouverture afin de recueillir les observations, avis et idées.

A l'issue de la concertation, à l'approbation du projet de révision simplifiée, le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibérera.

Monsieur le Maire

- Sera chargé de construire la procédure de révision simplifiée (article R123.21.1).
- Demandra l'association des services de l'Etat à l'élaboration du projet de révision simplifiée du PLU, conformément à l'article L123-7 du code de l'Urbanisme.
- Chargera le Cabinet d'Etudes ATELIER 2, de mener les études nécessaires à la révision simplifiée de PLU dans le respect des articles L.121.1 à L.121.7, L.123.1 à L.123.19 et R.123.1 à R.123.25 du Code de l'Urbanisme
- Demandra la mise à disposition gratuite des services extérieurs de l'Etat pour participer aux réunions de la révision simplifiée (article L.121.7)

Conformément aux articles L.121.4, L.122.7, L.123.6, R.123.24 et R.123.25, la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet de Haute-Savoie
- Monsieur le Président du Conseil Régional
- Monsieur le Président du Conseil Général

Conformément aux articles R.123.24 et R.123.25, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en Mairie durant UN mois
- d'une mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

**PROPOSITION D'ETUDE DU CABINET « ATELIER 2 » 38920 CROLLES  
POUR REVISIONS SIMPLIFIEES N°1 ET N°2 DU PLAN D'OCCUPATION  
DES SOLS DE DUINGT**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le cabinet d'étude ATELIER 2 actuellement en charge de la révision du POS emportant élaboration du PLU, a fait une proposition d'étude pour les révisions simplifiées N° 1 et N°2 du Plan d'Occupation des Sols.

Monsieur le Maire lit les termes de cette proposition au conseil municipal. Le montant du devis s'élève à 2 400 € HT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

**ACCEPTE** à l'unanimité les termes de la proposition d'étude d'ATELIER 2 des révisions simplifiées N°1 et N°2 du Plan d'Occupation des Sols ;

**ACCEPTE** à l'unanimité le montant du devis qui s'élève à 2 400 € HT ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

**SUBVENTION ECOLE PRIMAIRE POUR ACTIVITE VOILE PRINTEMPS 2009**

Monsieur le maire présente au conseil municipal une demande de subvention du Directeur de l'école primaire de Duingt relative à l'activité « voile » des enfants.

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

**DECIDE** à 12 voix pour et 1 abstention (M. J.F. Hagnier) d'octroyer une subvention de 1 220 € pour l'activité voile du printemps 2009

## RESTAURANT SCOLAIRE - TARIFS 2009-2010

Le conseil municipal prend connaissance des tarifs de l'Association « Les Marmottons » qui propose une augmentation du prix des repas du restaurant scolaire comprise entre 2.5 % et 3 %.

Une application des tarifs en fonction du Quotient Familial (périscolaire et restauration) sera mise en place dès septembre 2009

### Questions et informations diverses

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des remerciements de la famille Walch suite aux condoléances de la mairie pour le décès de leur fils

Remerciement d'Antargaz pour le tour de France

Remerciement de l'association les Dynamics pour l'aide de la commune dans l'organisation des feux de la St-Jean et pour la subvention octroyée.

Le dossier du SILA « chemin piétonnier du tour du Lac » peut-être consulté en mairie.

La séance est levée à 23 H 05